

# Règlement Critérium de l'Ain de pêche de compétition

## *Sociétés*

1 - Chaque société dont le concours comptera pour le Critérium de l'Ain devra, pour le calcul des points des concurrents, se conformer au Règlement de la Fédération des Pêches Sportives (FFPS) :

a) Comptage des points :

Soit au point :       5pts par poisson  
                          1pt par gramme

Soit au poids :       1pt par gramme

Tout poisson non maillé et en dehors des périodes légales d'ouverture sera immédiatement remis à l'eau sans être comptabilisé.

b) 1er coup de fusil       : Amorçage (10minutes avant le début)  
   2ème coup de fusil     : Début du concours  
   3ème coup de fusil     : 5 minutes avant la fin du concours  
   4ème coup de fusil     : Fin du concours

c) Au coup de fusil final, le poisson devra être sorti de l'eau pour être comptabilisé.

2 - L'espace entre les concurrents devra être d'un minimum obligatoire de 8mètres quelque soit le parcours de pêche.

3 - La durée du concours devra être d'un minimum de 3H.

4 - Le classement se fera par dizaine qui sera annoncé avant le début de la pêche

5 - Il est considéré que la catégorie jeune est effective jusqu'à la fin de l'année civile des 16ans. Il est demandé aux sociétés d'appliquer un demi-tarif pour cette catégorie.

6 - Le montant de la cotisation annuelle "Société" est fixée à 30€

Chaque société devra également s'acquitter de la somme de 1€ par pêcheur présent à son concours (les jeunes ne rentrent pas dans le compte du nombre de pêcheur)

Ex : 52 pêcheurs dont 2 jeunes de moins de 16ans, la société s'acquittera de la somme de 50€

L'intégralité des cotisations sert à la dotation de la finale du critérium

7 - Tout manquement au présent règlement de la part des sociétés pourra entraîner l'exclusion du concours dans le critérium de l'Ain l'année suivante.

8 - Les résultats complets des concours devront être envoyé dans la semaine qui suit à :

Hervé TIERSOT

243 chemin de chérinal

01310 CURTAFOND

herve.tiersot@orange.fr

9 - Il est rappelé que l'intégralité des inscriptions doit être reversée aux concurrents d'après le schéma suivant :

Pour 50 pêcheurs avec un montant d'inscription de 13 euros  
 130 euros par dizaine – retirer 1 euros/pêcheurs pour cotisation CA, donc 10 euros  
 Reste 120 euros - Retirer 25 euros pour la dotation du général  
 Reste 95 euros à répartir pour la dotation par dizaine  
 -1er de dizaine : 30 euros      -2ème de dizaine : 20 euros  
 -3ème de dizaine : 15 euros      -4ème de dizaine : 10 euros  
 -5ème de dizaine : 7 euros  
 Reste 13 euros à répartir sur les 5 derniers de dizaine,

Dotation du général :

-1er du général : +50 euros (+30 euros de dotation de dizaine) :80 euros  
 -2ème du général : +30 euros (+30 euros de dotation de dizaine) :60 euros  
 -3ème du général : +20 euros (+30 euros de dotation de dizaine) :50 euros  
 -4ème du général : +15 euros (+30 euros de dotation de dizaine) :45 euros  
 -5ème du général : +10 euros (+30 euros de dotation de dizaine) :40 euros

10 - Le règlement FFPS est appliqué pour les concours du critérium de l'Ain.

### *Concurrents*

1 - Le Critérium de l'Ain est ouvert à tous pêcheurs de compétition

2 - L'inscription individuelle annuelle est de 12€ par pêcheur. Seuls les pêcheurs à jour de cotisation rentreront dans les points

Ex : Si le pêcheur fait 1 résultat lors des 2 premiers concours et s'acquitte de sa cotisation au 3ème concours seul le 3ème concours et les suivants seront pris en compte dans le classement final.

3 - Pour chaque concours, la prise en compte des points portera sur la place réelle du concurrent dans le classement du concours et concernera la totalité des concurrents

4 - Le calcul des points sera effectué selon la formule suivante

$$\text{Nombre de points} = \frac{\text{Classement général} \times 1000}{\text{Nombre de participants}}$$

Les points seront attribués à 2 décimales après la virgule

5 - Le classement final sera déterminé par le plus petit total de points sur les 5 meilleurs résultats de la saison. En cas d'égalité le nombre de victoire primera.

6 - La remise des prix des coupes de chaque catégorie ainsi que la dotation générale se déroulera en fin de saison.

7 Comme pour les sociétés tout manquement au présent règlement pourra entraîner, de la part de la commission, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concurrent de l'épreuve.

8 - Le classement des jeunes se fait parmi les adultes, une dotation dissociée sera faite lors du classement général du critérium de l'Ain